

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VILLARET Caroline

Mardi 16 novembre
2021

Affichage :

Du mercredi 1^{er}
décembre 2021 au
mardi 1^{er} février 2022

**Nombre de
Conseillers en
exercice :** 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, M. VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent

Mme Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 novembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

130-2021 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 pour approbation.

B.LEJOLIVET demande s'ils peuvent avoir accès au support du bilan social qui a été présenté lors du dernier conseil municipal.

G.LEFEUVRE répond que la présentation sera fournie via le CCAS aux membres et aux conseillers municipaux qui ont assisté à la dernière séance du conseil municipal.

D.SIMON intervient pour dire qu'il y a eu une discussion à propos de la ZAC, de la revalorisation du bourg de THORIGNE, etc... Il y a eu un échange verbal qui s'est traduit dans l'AMI par des expressions minorité et majorité qui étaient contradictoires. Des citoyens m'ont contacté pour me demander des éclaircissements, des explications, choses que je n'ai pas pu donner. Il serait bien peut-être de reprendre ces sujets et peut être faire de la pédagogie. C'est simplement la remarque sur le compte-rendu de la fois dernière.

G.LEFEUVRE précise qu'il note la remarque et fera en sorte d'avoir des éléments plus graphiques sur le site internet de la commune pour mieux identifier les rues et les îlots concernés. Les éléments sur le site internet ont peut-être une définition graphique insuffisante pour bien percevoir les îlots concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021.

131-2021 - Administration générale : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BC N°111-115-116, sis Chemin de Tizé, d'une superficie de 865 m², au prix de 217 000,00 €.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BC N°112-115-116, sis Chemin de Tizé, d'une superficie de 811 m², au prix de 210 000,00 €.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BC N°113-115-116, sis Chemin de Tizé, d'une superficie de 789 m², au prix de 168 000,00 €.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BC N°114-115-116, sis Chemin de Tizé, d'une superficie de 1101 m², au prix de 276 500,00 €.

JM.LE GUENNEC demande si ces lots font l'objet d'un même acquéreur ou si ce sont des acquéreurs différents pour chacun d'entre eux.

G.LEFEUVRE répond qu'à sa connaissance, ce sont différents acquéreurs. Ce que confirme Madame JOUAULT.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

132-2021 - Solidarité : Avenant au dispositif Sortir ! Mesure Coup de pouce et gouvernance

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Par courrier en date du 23 juin dernier, la Présidente de Rennes Métropole présentait le projet Coup de pouce dans le cadre du dispositif Sortir ! comme un levier commun de cohésion sociale et de lutte contre l'isolement, par un accès facilité et accompagné à la culture, au sport et aux loisirs des habitants du territoire de Rennes Métropole.

Le Coup de pouce proposé a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à l'inscription aux activités régulières pratiquées à l'année pour les utilisateurs et utilisatrices de *Sortir !*

Il est proposé que ce Coup de pouce soit de 30€ pour les moins de 25 ans et de 20€ pour les plus de 25ans.

Les excédents du fonds « Sortir ! » générés pendant la crise sanitaire seront mis à contribution pour baisser la part des communes au financement de cette aide.

Le tableau ci-joint permet de mesurer le montant de la participation de la commune au projet Coup de pouce. La question de la gouvernance du dispositif Sortir ! a également été abordée. L'idée est de renforcer la participation des communes au comité de pilotage permanent du dispositif. Il est proposé que 6 communes volontaires y prennent part.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal, le 30 août dernier, au projet Coup de pouce ainsi qu'à la participation de la commune à la gouvernance du dispositif.

Considérant également l'avis favorable de la commission solidarité en date du 13 octobre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **VALIDENT** l'avenant au dispositif Sortir ! pour intégrer le projet Coup de pouce,
- **VALIDENT** la participation de la commune à la gouvernance du dispositif.

133-2021 - Vie culturelle et associative : Photofolie / attribution de prix

Rapporteur : Laetitia TORTELIER

Comme à chaque édition de la manifestation Photofolie, un concours est organisé et plusieurs prix sont attribués. Considérant l'avis du jury Photofolie réuni le samedi 16 octobre 2021 salle de l'Eclat :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **ATTRIBUENT** les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2021 de Photofolie :
 - **Prix noir et blanc** à Jean-Charles Devigne, demeurant à Orgères, 100 € pour sa série « Enfance ».
 - **Prix couleur** à Brigitte Viterbe, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « De rouille et de bois : Quelmer ».
 - **Prix créativité** à Michel Gireaud, demeurant à Bréteil, 100 € pour sa série « Lumière ».
 - **Prix technique** à Christophe Hervé, demeurant à Hédé-Bazouges, 100 € pour sa série « Miroir de fumée d'encens ».
 - **Prix débutant** à Justine Renault, demeurant à Chevaigné, 100 € pour sa série « Vitre ou reflet ? ».
 - **Prix du public** à Claude Bez, demeurant à Vern sur Seiche, 100 € pour sa série « Sans masque...brise-lames de Saint-Malo ».

134-2021 - Enfance Jeunesse : Revalorisation des quotients familiaux

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 17 novembre 2021

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2015, les quotients familiaux sont calculés selon la formule suivante : 12^{ème} des ressources imposables de l'année civile la plus récente + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- A partir du 4^{ème} enfant, ajouter 0,5 part par enfant*

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

En lien avec les autres tarifs du service enfance - jeunesse, les tranches de quotients familiaux sont habituellement revalorisées en fonction du taux de progression du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2021, le SMIC a augmenté de 1.20%, il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux, comme suit :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2021 incluant les prestations CAF	QF 2022 inférieurs à :
1	543	550
2	656	664
3	786	795
4	944	955
5	1143	1157
6	1342	1358
7	1500	1518
8	1902	1925
9	≥ 1902	≥ 1 925

Une demande de changement de quotient familial peut-être effectué à tout moment sous réserve de présentation d'un justificatif, mais l'effet rétroactif ne pourra intervenir que pour le mois en cours de la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **VALIDENT** la revalorisation des quotients familiaux comme présentée ci-dessus.

135-2021 - Marchés publics : Attribution des lots 1 et 3 – Ateliers de la Morinais

Rapporteurs : Gaël LEFEUVRE / Gérard RAOUL

Vu le code de la Commande Publique

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 16 novembre 2021,

La consultation a pour objet la réhabilitation et l'extension du site de la Morinais en salles associatives.

Les travaux sont estimés à 3 350 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru initialement sur le profil d'acheteur de la collectivité, le mardi 2 mars 2021. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 3 mai 2021 à 12h00.

Le marché est composé de 15 lots. 243 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- Valeur technique (basée sur le mémoire technique) : 50%
- Prix : 50%

6 lots ont été préalablement attribués lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021. Il est proposé d'attribuer deux lots supplémentaires suite à la relance (date limite de remise des offres au 20 septembre 2021 12H).

Les entreprises respectivement retenues sont les suivantes (le détail des notes est consultable dans le Rapport d'Analyse des Offres en annexe).

LOT 1 – DEMOLITION/DESAMIANTAGE	
TNS Dépollution	89 680,25 € HT
LOT 3 – GROS ŒUVRE	
COREVA	724 170,00 € HT
TOTAL	813 850,25 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **ATTRIBUENT** le marché public aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 813 850,25 € HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

136-2021 - Présentation du rapport d'activités de l'Eau du Bassin Rennais

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'Eau du Bassin rennais.

137-2021 - Présentation du rapport d'activités de Rennes Métropole

Rapporteurs : Gaël LEFEUVRE & les adjoints

S.NOULLEZ demande quelques précisions et situe sa question : THORIGNE fait partie de Rennes Métropole, ce qui permet d'avoir un certain nombre de services accessibles, les transports notamment. En contrepartie, les communes doivent répondre à des obligations. Il souhaiterait savoir où en est la commune par rapport à ces obligations, par exemple la fourniture de logements ou d'autres points qui font partie du contrat avec la métropole.

G.LEFEUVRE répond que la production de logements en 2020 a été perturbée puisqu'avec la crise sanitaire, beaucoup de chantiers ont connu plusieurs semaines, voire plusieurs mois d'arrêt. Lorsque les chantiers ont redémarré, il y a eu parfois des pénuries de matériaux, voire des hausses importantes de coût de matières premières, ce qui fait qu'un certain nombre de chantiers sur la commune ont eu des décalages.

Comme ils l'ont certainement constaté, ces délais de chantiers se sont allongés et cela a eu un impact sur la livraison de logements sur l'année 2021. Plusieurs opérations qui laissaient espérer des livraisons de logements en 2021 vont finalement être décalées en 2022. Il cite par exemple l'opération rue Lariboisière « Vil'lariboisière » qui aujourd'hui a une livraison de logements prévue en mars 2022. Pour la résidence Domitys, la livraison de logements est envisagée en juin 2022. Enfin, il ne peut que regretter le retard pris par le bailleur social Néotoa, qui a deux opérations dans la ZAC de la Vigne pour 50 logements sociaux, dont notamment une opération où le permis de construire a été délivré à l'automne 2019. Ce dernier a annoncé la semaine dernière un début de chantier en novembre 2022 pour les 2 îlots nommés sur le plan C21 et C22.

L'opération Néotoa a été attribuée de façon simultanée avec le projet du groupe Kermarrec pour l'immeuble Muonio. Force est de constater que le promoteur privé va pouvoir livrer sa cinquantaine de logements avant Noël. On ne peut que regretter le calendrier de l'opération Néotoa, mais c'est ainsi.

Parallèlement, la hausse du coût de la construction a été assez importante ces deux dernières années et cela a contribué à décaler le démarrage de certaines opérations.

Il est aujourd'hui très difficile d'avoir une prévision exhaustive fiable des livraisons de logements avec toutes les incertitudes que je viens de citer : les coûts de construction, la pénurie des matériaux notamment le bois..., L'exercice de prévision est rendu très compliqué.

JM.LE GUENNEC répond que les facteurs de retard évoqués sont effectivement le lot de tous, malheureusement. Néanmoins, il rappelle que M le Maire a pris des décisions de blocage d'un certain nombre de permis de construire validés, signés sur la commune et qu'il a pris des mesures pour que ces projets ne voient pas le jour.

Pour M.Le Guennec, considérant le PLH, M.LEFEUVRE aura une responsabilité pleine et entière sur les années à venir et malheureusement, il précise que chacun sait très bien que THORIGNE, avec les décisions de l'équipe en place, ne respectera pas ses obligations en matière de logements.

G.LEFEUVRE pense que M.LE GUENNEC fait une fois de plus un raccourci rappelant que pour certaines opérations où les terrains sont vendus aux promoteurs ou aux bailleurs sociaux, force est de constater que deux ans après la vente, les chantiers ne sont toujours pas démarrés. Il veut bien porter un certain nombre de responsabilités sur ses épaules avec le groupe majoritaire mais il trouve exagéré d'arguer aussi facilement un soi-disant non-respect du PLH vu les circonstances actuelles.

Il ajoute qu'au regard du nombre de logements sociaux de près de 18 %, la commune n'a pas à rougir.

Il rappelle que Rennes Métropole est composée de 43 communes dont certaines ont un taux de logements sociaux de 6 %.

Charge à ces communes aussi de rattraper leur retard car il rappelle que la loi SRU, c'est 20 % de logements sociaux sur la métropole. Que la loi 3DS différenciation, décentralisation, déconcentration, qui est en discussion au Parlement, va faire accélérer le mouvement et augmenter le rythme pour garantir un rattrapage sur le logement social.

Thorigné-Fouillard n'est pas une commune aussi carencée que les communes qui n'ont que 6 % de logements sociaux sur la métropole parce qu'il y en a.

Au 31 décembre 2020, il manquait environ 80 logements sociaux sur la commune pour atteindre les 20 %. Avec les deux opérations du bailleur Néotoa, on aurait pu compléter le stock de 50. Malheureusement, ce non démarrage de chantier va légèrement dégrader notre taux.

Il espère que pour les prochaines opérations, les bailleurs sociaux feront preuve de la même efficacité que certains promoteurs privés à mener leur chantier.

JM.LE GUENNEC se félicite du bilan positif que tire M.LEFEUVRE des mandats précédents. Pour lui, si effectivement la commune est à 18 %, c'est bien le travail des municipalités précédentes et en l'occurrence, M.LEFEUVRE stigmatise le retard de démarrage de deux lots Néotoa mais pour rappel il y avait des projets Espacil, des projets Aiguillon et des projets Malignan sur du logement en accession sociale et tous ces projets-là, c'est bien son équipe qui les a bloqués. Donc le bilan, sera à faire à la fin du mandat et on jugera de son bilan personnel.

G.LEFEUVRE répond que comme précisé précédemment, toutes ces opérations ne sont pas bloquées par la majorité et dans les prochaines semaines il y aura des annonces sur le projet urbain partenarial de l'Omélais. Ils verront la position de la métropole qui est assez claire sur ce sujet.

D.SIMON s'interroge sur une discussion en cours actuellement au Parlement et se demande si cela concerne bien le besoin de rééquilibrer les communes qui sont à 6 % de logements sociaux par rapport à celles qui sont à 18-20 % comme la nôtre.

G.LEFEUVRE confirme que c'est bien l'esprit. La loi SRU qui date de 2000, cela fait 21 ans, avait fixé l'horizon 2025 pour les 20 % de logements sociaux. Il sera nécessaire pour le législateur de prévoir maintenant un horizon plus lointain pour les communes carencées, car on se doute bien que quand on est à 6 % de logements sociaux en 2021, c'est compliqué d'atteindre les 20 % en 2025.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de Rennes Métropole.

138-2021 - Vœu ASSIA

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Par courrier du 3 courant, ASSIA alerte les élus sur les difficultés rencontrées par le secteur « Aide et Soins » près des personnes fragilisées.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration d'Assia Réseau Una a décidé de solliciter le conseil municipal en l'invitant à adopter la délibération ci-après.



ALERTE SUR LES METIERS DU SOIN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Lettre ouverte aux décideurs politiques et institutionnels bretons et nationaux

Pour un maintien de la qualité des soins, de l'accompagnement et des conditions de travail

Nous, signataires de cette Lettre ouverte, faisons part à l'ensemble des décideurs politiques et institutionnels bretons et nationaux de nos immenses inquiétudes face à la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires de la région Bretagne. Nos craintes liées à l'attractivité de nos emplois et à leur pérennité s'accompagnent d'un large sentiment d'injustice et de manque de considération, dans un contexte de mobilisation de crise inédite et solidaire.

LA MOBILISATION SANS FAILLE D'UN SECTEUR EN PLEINE EVOLUTION

Tout au long de la crise Covid-19, notre secteur s'est mobilisé solidairement afin de **préserver les prises en charge des patients et l'accompagnement des publics vulnérables** : personnes âgées, en situation de handicap, en situation d'exclusion, enfants et majeurs protégés...

Historiquement, notre secteur est dynamique et se réajuste au gré des besoins sociaux en développant des projets innovants, au plus près des populations. Toujours en mouvement, il réinterroge les parcours professionnels et participe à la création de nouveaux métiers. Notre attractivité est donc un enjeu crucial pour la pérennité globale du système de santé et plus largement la cohésion sociale et économique dans une société en pleine évolution.

A titre d'exemple, chaque emploi non pourvu à domicile se traduit en moyenne par six personnes non accompagnées et non soignées. En l'absence de mesures fortes, ce seront des milliers de personnes fragilisées qui seront sans réponse, pour une catastrophe sanitaire et sociale sans précédent.

DES ELEMENTS D'ALERTE RENFORCES PAR DES REVALORISATIONS INEQUITABLES

Le SEGUR de la santé a suscité beaucoup d'espoirs en consacrant des efforts inédits d'investissement vers l'hôpital et les EHPAD, et de revalorisation de ces professionnels. En ne consacrant pas les sommes annoncées vers ces secteurs, et en excluant les autres champs de la santé, **le SEGUR a malheureusement exacerbé les difficultés de l'ensemble de notre secteur**. Nous avons atteint désormais un seuil d'alerte extrêmement préoccupant :

- Décrochage des salaires, diminution du pouvoir d'achat, fuite des compétences vers les secteurs mieux rémunérés.
- Difficultés sans précédent à recruter, remplacer et fidéliser des professionnels qualifiés.
- Dégradation du climat social, mouvements de grève risquant de se généraliser.
- Tensions entre les professionnels du soin et de l'accompagnement.

En raison de l'accroissement des postes non couverts et d'une continuité de service devenant impossible à assurer, des dégradations et interruptions de prises en charge et d'accompagnements sont à déplorer : jusqu'à 10 % de places laissées volontairement vacantes en EHPAD, recentrage sur les actes de la vie quotidienne au détriment de la vie sociale des personnes, annulation de séjours adaptés, suppression dans certains cas de 20 % des tournées d'aides à domicile, etc.

UN PLFSS 2022 DECONNECTE DES ATTENTES DES ACTEURS

En mai dernier, nous avons nourri des espoirs autour de l'« accord de méthode Laforcade », qui visait à étendre la revalorisation salariale au social et médico-social. **C'est donc avec stupeur que nous découvrons le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, qui ne reprend que très partiellement les mesures prévues. Ce signal délétère risque de bloquer le dialogue social, alors même qu'une démarche accélérée vers un nouveau champ conventionnel étendu vient d'être lancée par les acteurs concernés, comme ils s'y étaient engagés dans le cadre de l'accord Laforcade.**

IL EST ESSENTIEL ET URGENT D'AGIR. C'EST POURQUOI NOUS COMPTONS FERMEMENT SUR UN ENGAGEMENT POLITIQUE RESPONSABLE ET RAPIDE AFIN :

1. Que les engagements pris dans le cadre du Ségur soient mis en œuvre, notamment pour tous les établissements et services secteurs sanitaires et médico-sociaux éligibles à cette mesure (sans oublier les EPHAD et les services à domicile relevant de la fonction publique territoriale).
2. Qu'il soit mis un terme aux iniquités de traitement entre catégories de salariés et entre secteurs d'activités du champ de la santé dans sa définition globale (social, médico-social et sanitaire).
3. Que tous les leviers dont chacun dispose soient activés afin de mettre en œuvre un soutien réel à l'attractivité de notre secteur et de ses métiers.

LOI « Grand âge » : il y a urgence à agir

La France vieillit, c'est un fait de société et chacun s'en réjouit.

L'allongement de la durée de vie a pour corollaire l'accroissement du nombre de personnes dépendantes, c'est un fait objectif.

Accroissement de la dépendance avec stagnation ou régression des moyens affectés conduit à une moindre efficacité de l'aide et du soin près des personnes dépendantes pour lesquelles aujourd'hui, on peut parler de maltraitance.

Le nombre de places en EHPAD est figé depuis plusieurs années. Le volume d'activité APA diminue par manque de professionnels dont les métiers sont méconnus et insuffisamment rémunérés. Les plans d'aide définis par les équipes médicosociales ne sont exécutés qu'à 80, 70, 60% voire moins. Le même constat est fait près des SSIAD.

Annoncé depuis 20 ans, le « Risque Dépendance » a été inscrit dans la loi « Financement Sécurité Sociale » 2021, mais sans moyen financier spécifique.

Le rapport « Libault » rendu public en 2019 fait des propositions éclairées, argumentées et quantifiées. Il estime entre 5 et 6 milliards le besoin annuel de financement et pointe en priorité absolue une revalorisation importante de la rémunération des professionnels.

Le rapport « Vachey » publié en septembre 2020, donne deux pistes de financement, l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs ou un deuxième jour de solidarité. L'augmentation des droits de mutation sur les successions de patrimoine est aussi évoquée.

Accroché à son dogme « pas d'augmentation des prélèvements obligatoires », le gouvernement a, pour l'instant, bloqué le projet de loi « Grand Âge ». *Comment peut-on créer un risque social sans lui affecter une recette spécifique ?*

Le secteur « Aide et Soins » à domicile a été impacté par la pandémie « COVID-19 », il subit l'obligation vaccinale sans avoir bénéficié du « Ségur de la santé ». Après 18 mois d'attente, il vient de bénéficier d'un ajustement des rémunérations. L'augmentation salariale va compenser le « Ségur Santé » mais ne va pas combler le différentiel connu notamment près du secteur hospitalier. *Les professionnels de ce secteur ont besoin d'une reconnaissance autre que les applaudissements des périodes de confinement.*

Un effort de 400 millions pour le « Grand Âge » est annoncé pour 2022 dont 240 pour les personnes âgées et/ou handicapées, afin que la rémunération de l'heure d'intervention prestataire ne soit pas inférieure à 22 euros.

La loi de 2001 relative à l'APA dit que l'équipe médicosociale définit le plan d'aide, que celui-ci est valorisé par le tarif horaire de référence et que la participation de la personne aidée va de 0 à 90% de son montant suivant ses revenus.

Qui peut croire qu'une structure prestataire puisse survivre avec un coût horaire d'intervention de 22 euros ? Quel artisan, quel auto-entrepreneur, intervient au domicile pour moins de 35 euros ?

Comment peut-on accepter de payer 35 euros de l'heure pour tailler une haie, repeindre un local et ne dépenser que 22 euros pour assurer au quotidien les gestes indispensables près d'une personne fragilisée.

Dans ce contexte, le secteur « Aide et Soins à Domicile » éprouve de très grandes difficultés de recrutement, les prestations sont tendues, déplacées ou abandonnées ; l'on peut parler de maltraitance des personnes aidées.

Dans ce contexte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **DEMANDENT** à ce que le « risque dépendance » bénéficie d'une recette affectée issue de la solidarité nationale,
- **DEMANDENT** à ce que les rapports « Libault et Vachey », commandés par les ministres concernés, soient traduits, au plus vite, dans la loi sous l'étude et la responsabilité des parlementaires.

D.SIMON intervient pour dire qu'il trouve ce document très bien. Il souhaiterait que chaque corporation de métiers élabore le même document parce qu'il y a des besoins autres que ceux du métier du soin : l'accompagnement des gens qui ont un besoin social, du travail, etc... donc si chacun fait ce petit document, peut-être à la fin, il y aura une somme de tout ça qui fera un peu bouger cette économie capitalistique néolibérale des années 90 car on y est. Là c'est grave. Donc il présente son souhait positivement.

POINTS D'INFORMATION

AMENAGEMENT MOBILITE

M.LEFEUVRE : comme vous le savez depuis 2017, la compétence voirie a été transférée à la métropole, ce qui n'empêche pas de travailler au sein de l'établissement public de coopération intercommunale sur tous ces sujets de mobilité, d'aménagement et de voirie.

La Porte de Tizé fait partie des points de congestion identifiés sur la métropole. C'est donc un endroit bien connu des Thoréfoléens et aussi par nos voisins Acignolais.

En réunion de bureau de la Métropole du mois de mai dernier, nous avons pris une décision sur un programme opérationnel dont je voulais partager avec vous le programme et le calendrier. Les études de maîtrise d'œuvre viennent de commencer et vous verrez qu'il y aura des effets très concrets avec des débuts de travaux en 2022. Les objectifs attendus sont d'améliorer le temps de parcours de la ligne 64 qui dessert Acigné, d'optimiser le temps de parcours de la future ligne de bus 83 qui desservira la commune de THORIGNE FOUILLARD par le sud. Cette nouvelle ligne de bus est en lien avec la ligne B du métro et l'on peut envisager un démarrage au 1^{er} trimestre 2022.

Autres objectifs attendus : réaliser autant que possible des aménagements dédiés aux transports en commun compatibles au futur trambus et d'intégrer les travaux nécessaires au réseau express vélo n° 8 qui desservira la commune d'Acigné.

Enfin, de raccorder le sud de la commune de Thorigné Fouillard à la liaison express vélo n° 8 au niveau du giratoire du Pâtis du Moulinet.

Pour préciser certains projets, concernant la ligne 64, il y aura un couloir bus dédié en approche du giratoire du Pâtis du Moulinet d'une longueur d'environ 500 mètres et d'une largeur adaptée aux bus. Il sera complété par une modification de localisation des arrêts de bus existants et une sécurisation du carrefour avec la route de la Marquerais.

Concernant l'optimisation des temps de parcours de la future ligne 83, il y aura aussi la réalisation d'un couloir bus dédié en approche du giratoire du Pâtis du Moulinet, donc côté Thorigné Fouillard, c'est-à-dire côté descendant sur une longueur d'environ 350 mètres en intégrant la reprise de l'arrêt existant. Puis il y aura l'aménagement d'un couloir entre le giratoire du Pâtis du Moulinet et le giratoire Porte de Tizé avec une redistribution des voies existantes sans élargissement des emprises afin d'intégrer un couloir bus dédié qui sera emprunté par les deux lignes de bus 64 et 83. L'accès à l'aire de covoiturage sera conservé et sécurisé.

J'ai évoqué le réseau express vélo en provenance d'Acigné. Ce tronçon est intégré aux études. Et puis la nouveauté, c'est la liaison d'environ 850 mètres entre le sud de la commune et le giratoire du Pâtis du Moulinet avec des critères de sécurisation et une séparation physique car on est hors agglomération.

Le budget associé à l'opération, initialement prévu à 1 530 000 €, a été rehaussé à hauteur de 3 250 000 € TTC. Le maître d'œuvre a commencé ses études en septembre et vous serez informés de l'avancée des études dans le courant de l'année prochaine. En terme de calendrier d'opérations, les études ont commencé au mois de septembre et vont se dérouler jusqu'à la fin du premier trimestre 2022. Consultation des entreprises de travaux aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022 pour un début de travaux au 4^{ème} trimestre 2022 et une fin de travaux espérée au 1^{er} semestre 2023.

D.SIMON : s'interroge sur le point n° 4, le couloir de bus en amont du giratoire du Pâtis du Moulinet côté Thorigné Fouillard et se demande pourquoi il ne vient pas jusqu'à l'entrée de Thorigné. Il poursuit en s'interrogeant sur les raisons qui motivent que le couloir de bus puisse commencer en haut de la cote du Pâtis alors qu'il y a beaucoup de circulation qui va de Thorigné vers le Pâtis du Moulinet. Pour lui, il conviendrait de vérifier la possibilité de pousser ce couloir de bus.

G.LEFEUVRE : Je rappelle que l'on est sur un budget d'opérations qui a été doublé puisqu'on est passé d'1 530 000 € à 3 250 000 €.

Votre remarque sera prise en compte dans le projet du trambus. 2022 sera une année de concertation sur le tracé du trambus entre Viasilva et la commune.

JM.LE GUENNEC : précise découvrir ce soir les éléments puisque cela n'a pas été abordé lors d'une commission préalable. Mais nous imaginons que ça suppose des emprises foncières nouvelles, ça ne peut pas se faire dans les gabarits de voies actuelles ? Il y a du bâti autour de cette zone.

G.LEFEUVRE : assez peu parce qu'on est quand même hors agglomération. Et dans le budget de 3 250 000 € TTC, de mémoire, il y a une somme à valoir pour des acquisitions foncières.

JM.LE GUENNEC : sur du terrain agricole en l'occurrence ?

G.LEFEUVRE : principalement.

LE CENTRE DES ECLAIREURS DE FRANCE AU BEC ROND

G.LEFEUVRE : Le dernier point d'information concerne le centre des éclaireurs de France au Bec Rond. Je voulais profiter du conseil municipal de ce soir pour vous faire part de la chronologie des événements de ces dernières semaines.

Le dimanche 3 octobre dernier, le sous-préfet de permanence m'a contacté pour m'informer suite aux intempéries importantes du week-end de la mise à l'abri sur la commune d'une centaine de migrants qui étaient précédemment à Rennes au campement des Gayeulles.

Il m'a précisé qu'il s'agissait d'une mise à l'abri d'urgence et provisoire liée aux intempéries du week-end. Dans les jours qui ont suivi, ni les services de l'Etat, ni l'association des Eclaireurs de France n'ont pris l'attache de la commune.

J'ai donc pris l'initiative de solliciter Monsieur le Préfet car en raison de l'arrivée d'un effectif important sur le site et en accord avec la préfecture, il a été demandé la tenue d'une commission de sécurité afin de vérifier que les conditions d'hébergement ne mettaient aucune personne en danger au sein de cet établissement.

Pour votre parfaite information, le site du Bec Rond, propriété des Eclaireurs de France, est un établissement recevant du public et a une capacité d'accueil de 35 personnes pour l'hébergement de mineurs. Au titre des établissements recevant du public, il est soumis à des commissions de sécurité tous les trois ans et au pouvoir de police du maire.

Le 15 octobre dernier, la commission départementale de sécurité est venue sur le site du Bec Rond. Malheureusement, le procès-verbal de la commission de sécurité a émis un avis défavorable. Cet avis défavorable comprenait trois non-conformités pour le bâtiment hébergement, deux non-conformités pour le bâtiment restauration et chacun des établissements avait dans un cas sept prescriptions et dans l'autre six prescriptions à lever. Et d'ailleurs, on a pu se rendre compte que des prescriptions qui dataient de la dernière commission de sécurité de 2016 n'avaient pas été levées.

La notification a été adressée aux Eclaireurs de France avec un délai pour lever les non-conformités. Notamment, les non-conformités sur la sécurité incendie. Malheureusement, les non-conformités n'ont pas pu être levées et donc après discussion en bureau municipal, un arrêt municipal de fermeture du site du Bec Rond a été pris. Les éléments ont été transmis à la préfecture et au contrôle de légalité.

En parallèle, un courrier a été adressé auprès de l'agence régionale de santé étant donné le contexte sanitaire et d'après les informations dont nous disposons, il y avait une soixantaine de personnes présentes sur le site. Un courrier a été adressé au Préfet le 29 octobre dernier pour demander un appui quant à la mise à l'exécution de cet arrêté de fermeture mais en demandant des solutions de relogement car c'est bien une compétence de l'Etat de gérer la politique migratoire. C'est bien l'Etat qui accueille dans les préfectures les migrants pour les demandes de papiers et donc ensuite toute la chaîne administrative qui doit s'enclencher et c'est bien l'Etat qui a la compétence pour l'hébergement d'urgence pour toutes ces personnes.

Par la suite, faute d'avancées sur le sujet, j'ai dû prendre un arrêté de prolongation de fermeture le 5 novembre dernier et j'en ai signé un de nouveau aujourd'hui. Voilà la situation dans laquelle on est sur le Bec Rond. Mais j'imagine que cette situation va amener des commentaires ou des interrogations de la part des conseillers municipaux.

D.SIMON : Imaginons que les Eclaireurs de France mettent en œuvre tout ce qui est nécessaire pour rendre sûr le bâtiment et que le bâtiment est assujéti au bon nombre de personnes, adultes ou enfants, comme vous l'avez dit. Est-ce que dès lors, dans le respect du nombre de personnes, la commune aura la volonté de continuer à refuser l'accès à ces logements ou pas ? A partir du moment où tout est aux normes, est-ce que l'arrêté municipal prendra fin ?

G.LEFEUVRE : Effectivement, c'est le processus sur lequel on échange régulièrement par téléphone avec les Eclaireurs de France. Il est nécessaire qu'ils puissent lever toutes les non-conformités, notamment sur la sécurité incendie, qu'une nouvelle commission de sécurité fasse le constat et lève l'avis défavorable et à partir de là, nous pourrions lever l'arrêté de fermeture. Si une autre condition est satisfaite, c'est-à-dire qu'il y ait moins de 35 personnes pour ne pas dépasser la capacité d'accueil du site. Effectivement, si l'ensemble des conditions sont réunies et bien le site du Bec Rond verra sa fermeture administrative levée.

JM.LE GUENNEC : c'est évidemment un dossier épineux et je pense qu'on peut tous avoir une pensée pour les gens qui s'y trouvent en ce moment avec les températures que nous connaissons et qui ne vont pas s'améliorer dans les prochains jours. C'est un dossier, vous l'avez rappelé, qui est de la compétence de l'Etat, qui manifestement est tout à fait défailant sur le sujet. Ce serait bien de remettre les choses en perspective. Ce site a par le passé déjà servi de lieu d'accueil pour des migrants dans d'autres contextes, moins nombreux. Les Eclaireurs avaient d'ailleurs fait des propositions, en ce sens, à la préfecture, sans réponse de la part de la préfecture en d'autres temps.

Ce ne sont pas les Eclaireurs de France qui ont ouvert tous seuls la porte à ces migrants, ce sont les associations qui les prennent en charge qui au regard des conditions climatiques de début octobre ont essayé de trouver des solutions meilleures que celles sous tente aux Gayeulles. Les associations ont pris l'initiative de solliciter, en arrivant avec le groupe de 70 personnes, l'ouverture du site auprès des Eclaireurs de France.

Selon les informations dont on dispose, je pense que les Eclaireurs ont été mis devant le fait accompli et ont pris l'attache de la municipalité pour l'exprimer. Aujourd'hui, la situation n'est pas satisfaisante, c'est une évidence mais vous avez pris l'initiative de convoquer une commission de sécurité. C'est votre responsabilité, on ne va pas la commenter. Néanmoins, vous avez laissé un délai très très court – 48 heures alors que la commission avait lieu un vendredi – pour faire face à la mise aux normes.

Dans la mise aux normes, il y a des choses de nature très différente. Il y avait des choses qui nécessitaient l'intervention des entreprises, en 48 heures sur un week-end, c'est un peu compliqué. Les informations dont on dispose aujourd'hui, c'est que la plupart des réserves que contenait ce rapport de la commission de sécurité sont régularisées.

Concernant la problématique d'incendie, un des points soulevés, c'est surtout la formation des personnes encadrants le groupe de migrants sur le site qui était demandée.

Cette formation, selon les informations dont on dispose, a été dispensée et maintenant la problématique, c'est de la faire reconnaître pour que les gens soient effectivement habilités parce que, ce que vous ne dites pas, c'est que les associations qui les ont amenés là continuent d'encadrer ces personnes et assurent une permanence sur le site. Néanmoins, effectivement, il serait bon que l'Etat trouve des solutions pour ces gens parce que l'on peut dire que la situation est difficile à vivre.

G.LEFEUVRE : je vais juste apporter deux précisions : le délai de 48 heures pour lever les non-conformités a été fixé en accord avec la direction du cabinet du Préfet et ensuite ce délai de 48 heures n'était pas la veille d'un week-end. Ce n'était pas un vendredi pour un lundi. Puisque avec les délais de notification inhérents à ce type de décision, c'est-à-dire une notification en mains propres, le délai avoisinait plutôt les 96 heures. Je tenais à apporter cette précision sachant qu'entre le moment où la commission de sécurité s'est réunie et la notification de l'arrêté de fermeture, il s'est passé huit jours, soit entre le 15 et le 23 octobre.

Les Eclaireurs de France, s'ils avaient eu d'autres éléments à nous transmettre, auraient eu le temps de nous les transmettre notamment, je le répète, sur la sécurité incendie puisque quand on héberge des mineurs ou des majeurs sur un site comme celui du Bec Rond, le personnel qui encadre doit être formé mais ce n'est pas de l'autoformation sur la sécurité incendie. Il y a des organismes agréés qui doivent attester.

D.SIMON : s'interroge sur les responsabilités. Il demande si la responsabilité du maire aurait été engagée s'il était arrivé un désastre pendant ces neuf jours? Monsieur le Préfet a-t-il déresponsabilisé M le Maire si tant est que cela soit possible ?

Je veux dire par là, c'est bien beau d'imposer des choses à quelqu'un mais si cette personne in fine se voit responsable du résultat ou d'un désastre, il serait bien aussi que l'autorité qui délivre, qui force le passage lève aussi la responsabilité de cette fonction de maire.

G.LEFEUVRE : Le sujet lié à la responsabilité est très compliqué puisque tout dépend aussi des circonstances et des faits. Celle du maire est toujours engagée quand il s'agit d'établissement recevant du public. Evidemment l'exploitant ou le propriétaire a une part aggravante si l'ERP a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité et que les non-conformités ou les prescriptions n'ont pas été levées. Plus l'avis de la commission est négatif et plus la responsabilité portée par l'exploitant sera importante mais néanmoins la responsabilité morale que vous avez évoquée ne peut être négligée. C'est pour cela que je n'ai pas demandé l'intervention des forces de l'ordre pour évacuer le site du Bec Rond et que j'ai demandé au Préfet par courrier du 29 octobre de proposer une solution pour le relogement.

La séance est levée à 21 h 59.

La Secrétaire de séance,
Marlène PEROT



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20211123-PV23112021-DE